

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026

~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme DUPE Valérie, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime,

EXCUSE : Néant

NON EXCUSE : Néant

M. Maxime CELLIER est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, tel qu'il est proposé par Madame Le Maire.

~~~~~

Dél : 2026/017 - Objet : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal hors tarifs municipaux votés par le conseil municipal.

3° De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans les secteurs U et AU de la commune pour un montant d'acquisition maximum de 300 000 € HT hors frais de notaire et droits assimilés ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de contentieux, de juridiction et de niveau et quel que soit le type de décision de mise en cause ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale dans la limite de 10 000 € ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Dél : 2026/018 - Objet : Formation et Composition des commissions communales

Madame le Maire propose la création des commissions et l'élection des membres ci-après. Elle rappelle que ces commissions sont présidées de droit par le Maire.

○ **Finances, Budget**

Compétence de la commission : Elle veille à garantir une gestion financière saine et réaliste afin de contenir les dépenses publiques, optimiser la capacité d'investissement de la commune et maintenir des taux d'imposition et une dette modérés. Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget et de leur suivi. Elle accompagne la recherche de subventions afin de soutenir les investissements et les innovations inscrits dans le budget municipal.

Membres : Sylvie VERDON - Julien BOUGRAS – Emilie LESAGE-GARREAU – Pauline RABILLER – Romain NICOLAIZEAU – Guy GAUDIN – Frédéric THUBIN

○ **Bâtiments, Voirie, Environnement, Espaces Verts et Infrastructures**

Compétence de la commission : Elle intervient sur des enjeux essentiels du quotidien communal. Elle assure la **construction, la rénovation et l'entretien du patrimoine**, ainsi que l'**aménagement, l'entretien et la sécurité des voies**. Elle veille à la **protection et à la gestion des ressources naturelles**, tout en prenant en charge la **gestion et l'aménagement du patrimoine arboré**. Enfin, elle pilote le **développement et la maintenance des réseaux**, ainsi que la **coordination des travaux**.

Membres : Guy GAUDIN - Frédéric THUBIN – Romain NICOLAIZEAU - Maxime CELLIER - Francis SUAUD - Mathis MOTAIS - Fabienne GRONDIN

○ **Famille – Enfance – Jeunesse – Solidarité - Intergénérationnel**

Compétence de la commission : Elle œuvre en faveur des habitants à chaque étape de la vie. Elle couvre les **affaires scolaires et périscolaires**, et les actions en direction de la jeunesse, notamment à travers le **passport du civisme** et la mise place du **Conseil Municipal des Jeunes**. Elle intervient également dans les domaines **sociaux et de la santé**, en accompagnant les aînés et en favorisant le **lien intergénérationnel**. Par son action, elle contribue à renforcer la cohésion sociale et le bien-être des familles sur le territoire.

Membres : Cécile GOURAUD - Fabienne GRONDIN - Emilie LESAGE-GARREAU - Pauline RABILLER - Marina COTTIER

○ **Urbanisme – Développement économique**

Compétence de la commission : Elle est en charge des orientations et de l'organisation du territoire suivant le Plan Local d'Urbanisme. A ce titre, elle suit les évolutions du PLUI, étudie les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, ...) en mettant tout en œuvre pour préserver le caractère paysager de la ville. Elle est également chargée de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi des travaux de la ville, que ce soit des travaux

d'entretien ou d'aménagement. Elle apporte son expertise à la réflexion globale sur la dynamisation de notre Cœur de Ville au travers de son aménagement, en particulier autour du projet du centre bourg.

Membres : Guy GAUDIN - Frédéric THUBIN - Emilie LESAGE-GARREAU - Julien BOUGRAS - Béatrice GODARD - Pauline RABILLER - Mathis MOTAIS - Maxime CELLIER - Valérie DUPE - Romain NICOLAIZEAU

○ **Commission Action Associative, Sportive, Culturelle et Communication**

Compétence de la commission : Elle est chargée de la politique d'animation et de développement du village en matière de culture, de sport et de vie associative : agenda sportif, fêtes, forums, festivals, gestion des équipements communaux.... Elle travaille en lien étroit avec les Associations de la commune et aide à l'organisation, la préparation et le suivi du déroulement de toutes les animations et manifestations festives. Elle étudie et propose la mise en place de nouvelles actions ou de projets à caractère solidaire, sportif ou culturel, afin de dynamiser la vie du village et de réunir.

Membres : Maxime CELLIER - Guy GAUDIN - Romain NICOLAIZEAU - Mathis MOTAIS - Francis SUAUD - Béatrice GODARD - Valérie DUPE – Marina COTTIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des commissions et élit les membres proposés.

Dél : 2026/019 - Objet : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles 22 et 23 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Après consultation du Conseil Municipal pour les candidatures, une seule liste est proposée au vote, elle est se compose de :

Titulaires : Guy GAUDIN – Julien BOUGRAS – Romain NICOLAIZEAU

Suppléants : Emilie LESAGE-GARREAU – Maxime CELLIER – Frédéric THUBIN

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, qui indique que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire déclare donc que sont élus,

Titulaires : Guy GAUDIN – Julien BOUGRAS – Romain NICOLAIZEAU

Suppléants : Emilie LESAGE-GARREAU – Maxime CELLIER – Frédéric THUBIN

Dél : 2026/020 - Objet : CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ; Vu notamment l'article L.123-6 relatif à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que ce nombre ne peut être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et doit être pair, une moitié des membres étant élue par le Conseil Municipal et l'autre nommée par le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Dél : 2026/021 - Objet : CCAS – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Le Maire, expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Guy GAUDIN - Francis SUAUD - Emilie LESAGE-GARREAU – Marina COTTIER – Cécile GOURAUD

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Guy GAUDIN - Francis SUAUD - Emilie LESAGE-GARREAU – Marina COTTIER – Cécile GOURAUD

Dél : 2026/022 - Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que Madame le Maire demande à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,

La commune compte 1421 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- A compter du 20 mars 2026, pour le Maire, les Adjointes et les conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL En % de l'I.B.terminal (1000 à 3499h)	Montant brut de l'indemnité mensuelle	TAUX VOTES	MONTANT BRUT DE L'INDEMNITE MENSUELLE
VERDON Sylvie	Maire	55,70 %	2 289,56 €	47 %	1 931,95 €
GAUDIN Guy	1 ^{er} Adjoint	21,38 %	878,83 €	21,38 %	878,83 €
GOURAUD Cécile	2 ^{ème} Adjoint	21,38 %	878,83 €	10,94 %	450,00 €
THUBIN Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	21,38 %	878,83 €	10,94 %	450,00 €
GRONDIN Fabienne	Conseiller délégué			10,94 %	450,00 €
NICOLAIZEAU Romain	Conseiller délégué			10,94 %	450,00 €
CELLIER Maxime	Conseiller délégué			10,94 %	450,00 €
SUAUD Francis	Conseiller délégué			6 %	246,63 €
					5 307,41 €

(montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal en vigueur : 4 110,52 €)

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Dél : 2026/023 - Objet : Election des délégués au Comité Territorial de l'Energie (CTE)

Le SyDEV, syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de la Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de commune Vendée-Grand-Littoral,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : Romain NICOLAIZEAU

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : Romain NICOLAIZEAU

Délégués suppléants :

sont candidats : Guy GAUDIN

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégué suppléant : Guy GAUDIN

Dél : 2026/024 - Objet : Election d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose,

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la Région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège. Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités. Le Maire indique à l'assemblée que Mme Fabienne GRONDIN s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants : 15 - Bulletins blancs : 0 - Suffrages exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

Mme Fabienne GRONDIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentant de la commune.

Dél : 2026/025 - Objet : Représentation de la commune au sein de l'association CONTACT

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de l'association CONTACT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne, comme représentants :

- Titulaire : M. Francis SUAUD
- Suppléant : Mme Emilie LESAGE-GARREAU

Dél : 2026/026 - Objet : Désignation d'un Correspondant Défense

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un correspondant défense doit être désigné parmi les membres des conseils municipaux de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne M. Romain NICOLAIZEAU en tant que correspondant défense de la commune d'Avrillé.

Dél : 2026/027 - Objet : Représentation de la Commune au sein de l'organisme de gestion de l'école privée sous contrat d'association

Madame le maire expose à l'assemblée que la commune a signé un contrat d'association avec l'école privée « Saint Domnin » qui a pris effet au 1^{er} septembre 2006 et qui prévoit la désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, désigne Mme Cécile GOURAUD pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'organisme de gestion de l'école privée sous contrat d'association.

Dél : 2026/028 - Objet : Représentation de la Commune au SIVOS GENDARMERIE

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par trois délégués titulaires. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T. au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15 - Bulletins blancs : 0 - Suffrages exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Guy GAUDIN : 15 voix

M. Francis SUAUD : 15 voix

Sont proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal au SIVOS pour la rénovation des bâtiments de la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits :

- En qualité de délégué titulaire : M. Guy GAUDIN
- En qualité de délégué suppléant : M. Francis SUAUD

Dél : 2026/029 - Objet : Représentation de la commune au SIVU SECTEUR SCOLAIRE

Madame le Maire dit au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Secteur Scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T. au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15 - Bulletins blancs : 0 - Suffrages exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Francis SUAUD en qualité de délégué titulaire : 15 voix

M. Romain NICOLAIZEAU en qualité de délégué suppléant : 15 voix

Sont proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal au SIVU Secteur Scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits :

- En qualité de délégué titulaire : M. Francis SUAUD
- En qualité de délégué suppléant : M. Romain NICOLAIZEAU

Dél : 2026/030 - Objet : Vendée Grand Littoral - Désignation des représentants à la C.L.E.C.T

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléant,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide,

1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :

Titulaires :

- Sylvie VERDON
- Maxime CELLIER

Suppléants :

- Guy GAUDIN
- Fabienne GRONDIN

2°) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dél : 2026/031 - Objet : Augmentation du loyer de l'EHPAD

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant du loyer mensuel de l'EHPAD, est actuellement fixé à 12 000 €.

La nécessité de maintenir la qualité des services et des infrastructures de l'EHPAD, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'augmenter le loyer mensuel de 2% soit **12 240 €**.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le Maire** à procéder à l'augmentation du loyer mensuel de l'EHPAD ;
- **Fixe le montant du loyer à 12 240 € par mois**, à compter du 1^{er} avril 2026.

~~~~~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50, et ont signé tous les membres présents*

~~~~~

Séance du 2 avril 2026 – Récapitulatif des délibérations

Numéro Délibération	Intitulé	Vote
2026/017	Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire	Approuvée à l'unanimité
2026/018	Formation et Composition des commissions communales	Approuvée à l'unanimité
2026/019	Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent	Approuvée à l'unanimité
2026/020	CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration	Approuvée à l'unanimité
2026/021	CCAS – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration	Approuvée à l'unanimité
2026/022	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués	Approuvée à l'unanimité
2026/023	Election des délégués au Comité Territorial de l'Energie (CTE)	Approuvée à l'unanimité
2026/024	Election d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	Approuvée à l'unanimité
2026/025	Représentation de la commune au sein de l'association CONTACT	Approuvée à l'unanimité
2026/026	Désignation d'un Correspondant Défense	Approuvée à l'unanimité
2026/027	Représentation de la Commune au sein de l'organisme de gestion de l'école privée sous contrat d'association	Approuvée à l'unanimité
2026/028	Représentation de la Commune au SIVOS GENDARMERIE	Approuvée à l'unanimité
2026/029	Représentation de la commune au SIVU SECTEUR SCOLAIRE	Approuvée à l'unanimité
2026/030	Vendée Grand Littoral - Désignation des représentants à la C.L.E.C.T	Approuvée à l'unanimité
2026/031	Augmentation du loyer de l'EHPAD	14 voix pour et 1 abstention

Le secrétaire de séance

Maxime CELLIER

Le Maire,

Sylvie VERDON